

Carte nationale d'identité

De nouvelles modalités de délivrance à partir du 1er mars

Article créé le 16/02/2017 Mis à jour le 17/02/2017

A partir du 1er mars, la procédure pour obtenir une nouvelle carte d'identité évolue. La demande de CNI sera désormais effectuée selon les mêmes modalités que les demandes de passeports, par une instruction sécurisée, dématérialisée et avec des délais réduits.

A partir du 1er mars, les usagers pourront donc effectuer leur demande de carte d'identité dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de prise d'empreintes digitales, et pas seulement dans une mairie de leur département de résidence. Ces nouvelles modalités permettront de sécuriser la carte nationale d'identité, un titre désormais valable 15 ans et qui reste gratuit, sauf en cas de perte ou de vol.

La demande de CNI est donc effectuée selon les mêmes modalités que les demandes de passeports, par une instruction sécurisée, dématérialisée et dont les délais réduisent. Après l'instruction d'un dossier complet, un message sera ensuite adressé à l'usager sur son portable l'informant de la mise à disposition de son titre auprès de la mairie de dépôt.

Pour gagner du temps au guichet, un formulaire de pré-demande en ligne sera disponible sur le site : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr> (uniquement à partir du 1er mars)

Cette pré-demande en ligne remplace alors le dossier papier qui continuera cependant à être accepté. Le dispositif concerne tant les premières demandes que les renouvellements. Cette étape demeure facultative : il est possible de faire l'intégralité de sa demande en se rendant dans sa mairie qui accompagnera l'usager dans ses démarches.

4 étapes pour effectuer une demande de carte nationale d'identité

1. Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Je note le numéro de pré-demande qui m'est attribué.
2. Je m'adresse à l'une des mairies équipées d'un dispositif de prise d'empreintes.
3. Je rassemble les pièces justificatives et me présente au guichet de la mairie pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
4. Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

La demande de CNI sera transmise via une application sécurisée appelée titres électroniques sécurisés (TES). Cette application informatique, déjà utilisée pour les passeports, permettra donc de transmettre les dossiers de manière dématérialisée pour instruction et fabrication.

En Mayenne, 14 communes sont équipées d'un dispositif de prise d'empreintes digitales :

- Bonchamp-lès-Laval : mairie, 25 rue du Maine
- Changé : mairie, 6 place Christian d'Elva
- Château-Gontier : mairie, 23 place de la République
- Craon : mairie, 9 place de la mairie
- Ernée : mairie, 15 place Hôtel de Ville
- Evron : cité administrative., 4 rue de Hertford
- Gorron : mairie, 6 place de la mairie
- Lassay-les-Châteaux : mairie, 18 place du 8 mai
- Laval : hôtel de ville, place du 11 novembre
- MSP de Saint-Nicolas 4, rue Drouot
- Mayenne : mairie, 10 rue de Verdun
- Meslay du Maine : mairie, 10 avenue de l'Hôtel de Ville
- Pré-en-Pail : mairie, place de la République
- Saint-Berthevin : mairie, place de l'Europe
- Villaines-la-Juhel : mairie, 10 rue Gervaiseau